Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

**BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET**

**SERVICE DES AFFAIRES GENERALES**
**Pôle des Assemblées**
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
**Bureau Communautaire**
du 4 juillet 2023 à 09h00

**Présents :**
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

**Secrétaire de séance :** Antoine BLOUIN

# ORDRE DU JOUR


I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ..... 2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE ..... 2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ..... 2

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ..... 3

1 - CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LA HAUTE ECOLE D'ART ET DE DESIGN DE GENEVE (HEAD) – 2023-2026 ..... 3

B) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC ..... 4

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS RELATIFS À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTAINERS AÉRIENS, SEMI-ENTERRÉS ET ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ..... 4

## I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

## II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

## III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

## A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LA HAUTE ECOLE D'ART ET DE DESIGN DE GENEVE (HEAD) – 2023-2026

**Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Cécile EYRAUD (Directrice de l'EBAG)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n° B-1 de son annexe,

Dès la création de l'EBAG en 1997, des contacts ont été pris avec l'Ecole des Arts Décoratifs de Genève (une des composantes aujourd'hui de la HEAD). L'EBAG lançait alors son activité sur l'enseignement des pratiques amateurs. L'Ecole des Arts Décoratifs intervenait également auprès de ces publics et prédisait alors un franc succès à l'EBAG compte tenu de la demande dans ce secteur d'activité.

Ces contacts ont été maintenus au fil du temps et se sont élargis à l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Genève (l'autre composante de la HEAD) par le biais du corps enseignant qui, particulièrement dans cette activité, s'inscrit dans une dynamique de réseau ; certains enseignants intervenant conjointement dans ces structures.

L'EBAG, en réponse à un besoin constaté sur la Région Rhône-Alpes, et en tenant compte de l'offre de qualité des enseignements supérieurs genevois dans ce domaine, a positionné sa proposition publique sur la création d'une classe préparatoire.

C'est tout naturellement que les rapports entre l'EBAG et la HEAD se sont densifiés.

L'existence d'un partenariat ancien et la volonté politique de développer la coopération transfrontalière ont encouragé la HEAD et l'EBAG à concrétiser leur rapprochement par une convention et à se doter ainsi d'un cadre propice à l'approfondissement et au développement de cette collaboration par ailleurs cohérente avec la dynamique territoriale constatée.

En 2008, une première convention d'une durée de trois ans a été signée et s'est renouvelée successivement jusqu'à ce jour.

Arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de renouveler cette convention de partenariat et de coopération, pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

*Cécile Eyraud, Directrice de l'EBAG, souligne la réussite de ce partenariat en précisant que 55 élèves ont intégré la Haute École d'Art et de Design de Genève.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la Haute école d'art et de design de Genève et l'Ecole des Beaux-arts du Genevois pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2026,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout autre document s'y rapportant.

## B) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

### 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS RELATIFS À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTAINERS AÉRIENS, SEMI-ENTERRÉS ET ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

**Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Camille DENHER**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B 14 de son annexe,

Un appel d'offres ouvert a été engagé le 7 avril 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation de marchés de fourniture et livraison de containers aériens, semi-enterrés et enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La consultation aboutira à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande d'une durée initiale de 2 ans, reconductibles deux fois par période d'un an chacune.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

| Lots | Désignation |
|---|---|
| 01 | conteneurs aériens métalliques |
| 02 | conteneurs semi-enterrés |
| 03 | Conteneurs enterrés |

Les montants minimums et maximums de commandes sont définis comme suit :

Pour le lot n°01 - conteneurs aériens métalliques

| Période | Minimum HT | Maximum HT |
|---|---|---|
| 1 | 125 000,00 € | 820 000,00 € |
| 2 | 25 000,00 € | 100 000,00 € |
| 3 | 25 000,00 € | 75 000,00 € |
| Total | 175 000,00 € | 995 000,00 € |

Pour le lot n°02 - conteneurs semi-enterrés

| Période | Minimum HT | Maximum HT |
|---|---|---|
| 1 | 600 000,00 € | 2 500 000,00 € |
| 2 | 80 000,00 € | 250 000,00 € |
| 3 | 80 000,00 € | 150 000,00 € |
| Total | 760 000,00 € | 2 900 000,00 € |

Pour le lot n°03 - conteneurs enterrés est défini comme suit :

| Période | Minimum HT | Maximum HT |
|---|---|---|
| 1 | 100 000,00 € | 1 200 000,00 € |
| 2 | 25 000,00 € | 180 000,00 € |
| 3 | 25 000,00 € | 100 000,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| Total | 150 000,00 € | 1 480 000,00 € |

La date limite de remise des plis a été fixée au 19 mai 2023 à 23h00.

A cette date, 9 plis ont été déposés dans les délais.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Lot n°01 | Lot n°02 | Lot n°03 |
|---|---|---|---|
| 1-Prix des prestations | **40** | **35** | **30** |
| 2-Valeur technique | **35** | **40** | **40** |
| 3-Délais livraison | **10** | **5** | **5** |
| 4-SAV | **10** | **15** | **20** |
| 5-Environnement | **5** | **5** | **5** |

L'analyse des offres, réalisée par la Direction des Déchets, a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 20 juin 2023.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°01 - Conteneurs aériens métalliques à la société **SULO**.
- Lot n°02 - Conteneurs semi-enterrés à la société **SULO**.
- Lot n°03 - Conteneurs enterrés à la société **COLLECTAL**.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les accords-cadres visés ci-dessus, pour les prix figurant aux bordereaux des prix unitaires, et dans la limite des montants définis aux marchés.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget des ordures ménagères à l'article 2158, antenne COM32.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h23.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F